



## Mannequinat et droit à l'image

Par **caramel8991**, le **05/09/2010** à **20:08**

Bonjour,

J'ai fait une séance photo non rémunérée et sans signer de contrat avec un photographe amateur qui compte publier les photos dans un magazine prochainement. Je souhaiterais savoir quels sont mes droits en tant que modèle quant à l'utilisation des photos quelle qu'elle soit, étant donné qu'aucun contrat n'a été signé (l'idée était de rendre un service avant tout, et ce n'est pas mon métier).

Le photographe peut-il publier les photos où il le souhaite sans accord de ma part? Puis-je exiger la signature d'un contrat pour protéger mes droits? Je souhaiterais pas voir les photos en questions publiées n'importe où (bien que ces photos soient tout à fait correctes et bienséantes, s'il on peut dire, je cherche tout simplement à contrôler mon image). S'il est rémunéré pour cette publication, puis-je légalement exiger une rémunération moi aussi?

Merci beaucoup de votre aide.

Par **mimi493**, le **05/09/2010** à **20:55**

Il ne peut publier les photos sans votre consentement.

Vous pouvez exiger ce que vous voulez, car sinon, la publication serait illégale.

Connaissez-vous le nom du magazine ? Si oui, et s'il refuse tout contrat avec vous pour vous donner de l'argent, pensez à les prévenir par LRAR que vous n'avez jamais donné votre consentement. S'ils publient quand même, vous les rajouterez à votre procédure judiciaire.

Par **caramel8991**, le **05/09/2010** à **21:01**

Merci beaucoup de votre réponse, je voulais m'assurer de mes droits avant de contacter le photographe. Et, oui je connais le magazine dans lequel les photos seront publiées ; et je connais également certains des autres mannequins qui ont participé au projet photo, donc je ne serai pas complètement démunie en cas de conflit. Mais qu'est-ce qu'un(e) LRAR ?

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **01:53**

Lettre recommandée avec accusé de réception ...

Vous avez quel age ? Si vous êtes mineure, ce sont à vos parents d'agir